



PRIX LUCAS DOLEGA 4ème EDITION

Appel à candidatures à partir du 1er octobre 2014
Clôture des candidatures le 15 novembre 2014

REGLEMENT 2015

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le PRIX LUCAS DOLEGA est organisé par l'Association « LUCAS DOLEGA », association loi de 1901, dont le siège est situé 2, avenue Hoche – 75008 Paris - France (Ci-après « l'Organisateur ») en partenariat avec la Ville de Paris, Olympus, La SAIF, et avec le soutien de Reporters sans frontières, l'UPP, l'Atelier Label Image, Zanzibar, le webmagazine Our Age is Thirteen et Freelens.

Le PRIX LUCAS DOLEGA est destiné à soutenir et accompagner les photographes freelance qui exercent leur activité dans des conditions difficiles et sur des zones à risques pour assurer la diffusion d'une information libre et indépendante.

Il a pour essence de récompenser un photographe qui, par son engagement personnel, son implication sur le terrain, ses prises de position et la qualité de son travail, aura su témoigner de son attachement à la liberté de l'information et à la démocratie.

Les participants devront présenter un reportage ayant pour sujet tout événement concernant la défense des libertés et de la démocratie, un conflit (guerres civiles ou militaires, émeutes, attentats ou manifestations publiques...), une révolution, une catastrophe naturelle ou sanitaire, ou leurs conséquences pour les populations civiles.

Organisé en partenariat avec la Mairie de Paris, Olympus, la SAIF et avec le soutien de Reporters sans frontières, l'UPP, l'Atelier Label Image, Zanzibar, le webmagazine Our Age is Thirteen et Freelens, le Prix Lucas Dolega récompensera un photographe d'une dotation Olympus d'une valeur de 10000 euros, d'une exposition à Paris et d'une parution dans l'album de Reporters sans frontières.

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours s'adresse exclusivement aux photographes professionnels freelance et/ou pigistes de toutes nationalités sans limite d'âge. Le terme freelance définit un photographe non salarié à temps plein et exclusif d'un organe de presse.

La participation est gratuite. Elle implique que le participant ait pris connaissance et accepté sans réserve toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement. Tout participant qui ne respectera pas ce règlement ne pourra concourir et son dossier ne sera pas pris en compte.

Chaque participant peut présenter plusieurs reportages photographiques dans la limite de trois reportages. Le participant doit constituer un dossier par reportage.

Chaque reportage photo aura été réalisé ou terminé entre le 1^{er} novembre 2013 et le 15 novembre 2014.

III. CONSTITUTION DU DOSSIER DE PARTICIPATION

3.1. Contenu des dossiers de participation

Tous les dossiers de participation pourront être envoyés par courrier ou par voie électronique et devront comporter obligatoirement:

Sur papier, si envoi par courrier ou numérisation du document, si envoi électronique :

- La fiche de participation dûment remplie et signée par le participant. Cette fiche est disponible sur le site internet www.prixlucasdolega.org
- Une copie du présent règlement dûment signée ;

Sur un seul et même CD/DVD (si envoi par courrier) :

- Une biographie (indiquant les coordonnées du candidat, notamment adresse personnelle, téléphone et adresse mail) **(fichier numérique format texte)** et un portrait du photographe **(fichier numérique)** ;

- Un texte présentant le reportage en français ou en anglais (de 10 à 20 lignes) **(fichier numérique format texte)** ;

- Une sélection de 10 à 20 photos, sous la forme de fichiers numériques .jpg 300 DPI (maximum 3 Mo par photo) comportant les champs IPTC basiques:

- La légende (qui, quoi, où, quand, pourquoi),
- La date
- Le pays
- Le nom du photographe
- Le crédit

IMPORTANT : Les images devront obligatoirement être renommées de la manière suivante : NOM_PRENOM_Numéro de l'image (01, 02, 03...20) ex : NOM_PRENOM_01.JPG)

Tout dossier incomplet, tout envoi inférieur ou supérieur au nombre de photographies requis et/ou ne respectant pas les conditions de format exigées (format numérique) ne permettra pas à son auteur de concourir ; de même en cas de photographies truquées ou manipulées numériquement.

3.2. Date limite d'envoi du dossier de participation

Tous les dossiers de participation devront être envoyés complets avant le 15 novembre 2014 au plus tard, le cachet de la poste (minuit) ou l'heure d'envoi du dossier (minuit, heure de Paris, GMT+1) faisant foi.

Pour les envois par courrier, à l'adresse postale suivante :

Prix « LUCAS DOLEGA » – DGRI (Direction Générale des Relations Internationales) Mairie de Paris - 9, Place De L'Hôtel De Ville - 75196 Paris Cedex 04 - France.

ATTENTION : PAS D'ENVOI EN RECOMMANDE

Pour les envois par voie électronique:

- Le dossier doit être rassemblé dans une archive ZIP.
- Il doit être transféré uniquement à l'aide du service WeTransfer (www.wetransfer.com), à l'adresse email suivante : prix@lucasdolega.com

Tout dossier envoyé par un autre moyen ou à une autre adresse mail ne pourra être pris en compte.

Il sera accusé réception des dossiers par email quel que soit le mode d'envoi. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable des perturbations ou pertes de courriers pouvant survenir dans les services postaux.

IV. DROITS D'AUTEUR

4.1. Le lauréat du Prix Lucas Dolega autorise expressément l'Organisateur à utiliser :

- une sélection de trois photographies du reportage gagnant dans le cadre de l'organisation du prix « LUCAS DOLEGA », de la promotion de l'information ou de rétrospectives y afférentes, notamment par voie d'affiches, site internet, encarts dans la presse, publications des partenaires du concours ;
- la totalité des photographies du reportage gagnant dans le cadre de

l'organisation d'expositions permanentes ou temporaires et de l'archivage de celles-ci dans le fonds d'archives du Prix Lucas Dolega.

4.2. Les droits pour ces utilisations sont accordés à titre gracieux à l'Organisateur à compter de la remise des dossiers de participation et pendant une durée de 5 ans.

4.3. A l'issue de la manifestation et dans le cadre strict de la promotion du Prix, l'Organisateur s'engage à mentionner systématiquement le nom du Lauréat ainsi que le nom de leur média ou de leur agence.

4.4. L'Organisateur s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour ne pas altérer la qualité du Reportage, dans le respect du droit moral du journaliste.

4.5. Le Participant déclare et garantit à l'Organisateur :

- être l'auteur des photographies présentées, détenir l'intégralité de tous les droits exclusifs relatifs aux Reportages et documents y afférents (notamment droits d'auteur, droit à l'image) ou avoir obtenu des tiers détenant des droits sur son ou ses Reportages et documents y afférents les autorisations nécessaires de reproduction et de représentation ; il s'engage à ce titre à obtenir tous les droits et autorisations nécessaires et à faire son affaire de l'acquisition de tout droit afférent au(x) Reportage(s) ;
- avoir seul plein pouvoir et qualité pour conclure et exécuter pleinement les présentes, et notamment pour concéder la présente autorisation dans les conditions et aux termes des présentes ;
- présenter un Reportage ne portant pas atteinte aux droits de tiers ; il s'engage à respecter les règles sur la protection des personnes, de leur image et de leurs biens et à obtenir toutes les autorisations nécessaires ;
- qu'aucun litige ou procès n'est en cours ou sur le point d'être intenté, mettant en cause les droits du Participant sur les Reportages et documents afférents et destinés à être reproduits et représentés par l'Organisateur.

4.6. Le Candidat garantit à l'Organisateur la jouissance paisible des droits qui lui sont consentis notamment en cas de recours ou revendication quelconque, que pourrait former toute personne physique ou morale estimant avoir des droits quelconques à faire valoir sur tout ou partie des Reportages et documents annexes ou sur leur utilisation par l'Organisateur.

4.7. Les Reportages et documents annexes envoyés lors des participations ne seront pas retournés aux Participants.

V. PROCLAMATION DES RESULTATS

5.1 Le Jury délibérera dans les locaux de Reporters sans frontières à Paris entre le 1^{er} et le 20 décembre 2014 pour désigner le Lauréat. En cas de partage des voix, celle du Président sera prépondérante.

Le Lauréat sera averti dans les 72 heures suivant la décision du jury.

Les résultats seront proclamés officiellement le soir de la remise du Prix Lucas Dolega en janvier 2015, à l'hôtel de ville de Paris.

VI. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement concernant le Prix « LUCAS DOLEGA » adressez-vous à : association@lucasdolega.com

VII. CONSULTATION DU REGLEMENT

Un original du présent règlement, signé et certifié par la Présidence et la Secrétaire de l'Association a été déposé, pour conservation et authenticité, à la SCP ROBIN et KORKMAZ, société d'avocats sise 2, avenue Hoche-75008 PARIS.

Ce règlement est consultable au siège de l'Association Lucas DOLEGA et pendant toute la durée du concours, sur le site internet : www.prixlucasdolega.org

VIII. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Prix Lucas DOLEGA implique l'adhésion pleine et entière du participant au présent règlement.

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance de ce règlement de participation et l'accepter.

Fait à..... , le 2014